

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-076 NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame LE QUER et Madame CHAUDRÉ comme secrétaires de séance.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

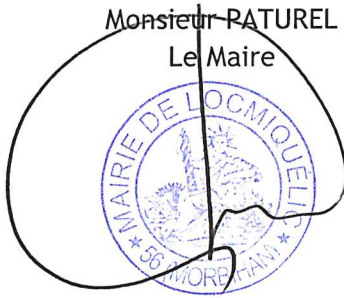
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-077 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2026 adressé le 11 septembre 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026 est approuvé à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

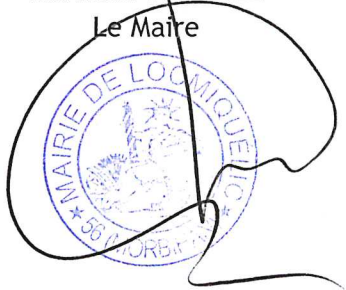
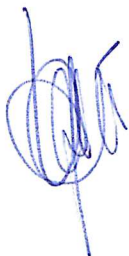
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-078 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : ORGANISATION D'UN DÉBAT OBLIGATOIRE.

Exposé :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur.

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

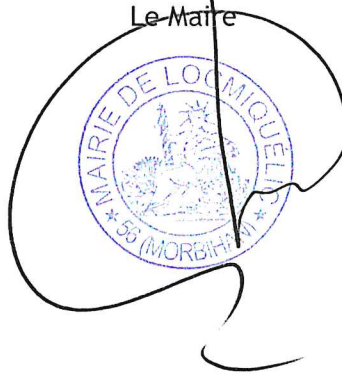
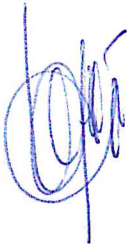
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-079 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Exposé :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 334,12 € correspondant à :

- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 126,12 €
- décision d'effacement de dette suite à surendettement d'un montant de 208,00 €

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier du Service Gestion Comptable,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 9 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2026, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 334,12 €.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 126,12 € du Budget Commune 2026
 - A l'article 6542 pour 208,00€ du Budget commune 2026

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

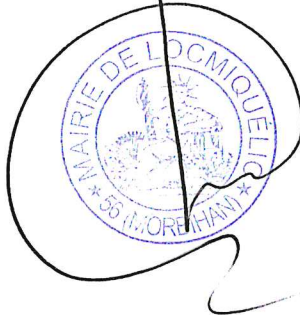
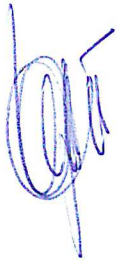
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-080 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Exposé :

En complément de ses missions obligatoires, la commune a conventionné avec le Centre de Gestion (CDG) pour certaines prestations réalisées dans le cadre des missions facultatives.

Ces conventions pluriannuelles liant la commune au Centre de gestion du Morbihan arriveront à échéance au 31 décembre 2026.

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 08 juillet, de nouvelles conventions doivent être adoptées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Une convention cadre de moyens est également proposée. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56. Sa signature est nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations le cas échéant, sans pour autant engager la commune à y recourir effectivement.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement pour la commune sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Gestion des dossiers ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi)

Il est proposé au conseil municipal de les renouveler.

Proposition :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

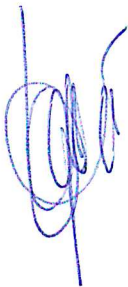
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-081 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

En application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Les taux de promotion seront adoptés pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Locmiquélic ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires
remplissant les conditions
d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée
délibérante (en %)

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être
promus au grade supérieur

CADRES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%
Filière animation		
Animateur territorial	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Filière sportive		
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100%
Éducateur principal des APS 2 ^{ème} classe	Éducateur principal des APS 1 ^{ère} classe	100%
Éducateur des APS	Éducateur principal des APS 2 ^{ème} classe	100%

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 056-215601188-20260917-D2026_081-DE

Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100%

Proposition :

Vu l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-082 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Madame Sylvie IZAGUIRRE, adjointe en charge de l'environnement et à Monsieur GUIDAL, Premier adjoint en charge des travaux et du sport afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 9 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE et Monsieur GUIDAL pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire

Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

**D2026-083 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Exposé :

La loi de finances pour 2026 simplifie la fiscalité des logements vacants en fusionnant deux taxes existantes :

- Le Taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) appliquée automatiquement dans les zones tendues. La commune de Locmiquélic n'était pas concernée par ce dispositif.
- La Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui est un dispositif optionnel pour les communes hors zones tendues (CGI, art. 1407 bis), appliquée après 2 ans de vacance, avec un taux équivalent à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
La commune avait instauré la THLV en 2023 pour lutter contre la vacance dans le centre-bourg.

La délibération actuelle (THLV) cessera d'être applicable le 1er janvier 2027.

Pour maintenir une taxation sur les logements vacants, la commune doit adopter une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 (Art. 1639 A bis du CGI), avec notification sous 15 jours.

Cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion

des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale (

Le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

La municipalité ayant toujours pour objectif d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement afin de proposer une offre de logement plus importante, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

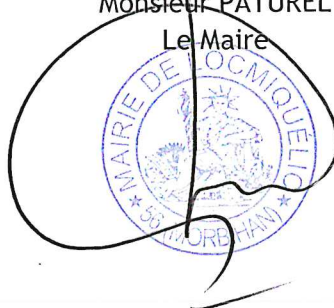
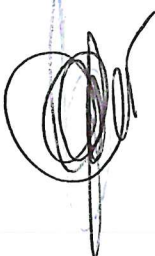
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

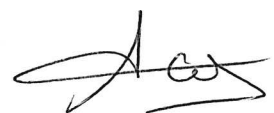
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-084 CONSTAT DE LA VACANCE DU BIEN PRÉSUMÉ SANS MAITRE BL 612 SITUÉE IMPASSE PORIMO ET INTÉGRATION AU DOMAINE COMMUNAL

Exposé :

L'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques définit les biens qui n'ont pas de maître et en énumère les trois catégories :

- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun prétendant à la succession ne s'est présenté ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, quand, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire.

Par courriel en date du 08 août 2025, les riverains de l'impasse du Porino ont informé la commune de la dégradation de l'enrobé de la voie.

Des recherches ont montré que cette impasse n'était pas classée en voirie mais qu'il s'agissait d'une parcelle de 103 m² appartenant à des propriétaires décédés.

Suite à la nouvelle procédure de recherche auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, un arrêté municipal classant la parcelle « comme étant présumée sans maître » a été pris le 02 janvier 2026 et affiché sur site, à la Mairie et sur le site internet pendant 6 mois.

La propriété n'ayant pas été revendiquée, il est demandé au Conseil municipal de constater la vacance du bien et de l'intégrer au domaine communal.

Un arrêté municipal portant incorporation de la parcelle dans le domaine communal sera pris par le Maire et transmis en Préfecture. Cet arrêté sera à nouveau affiché sur la parcelle pendant 6 mois, à la Mairie et sur le site internet de la commune.

Proposition :

Vu les articles L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'arrêté municipal n°206/013 en date du 2 janvier 2026

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de constater la vacance du bien présumé sans maître BL 612 située impasse du Porino et de l'intégrer au domaine communal.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

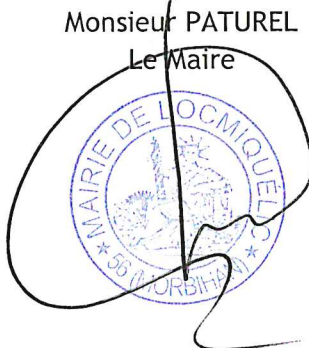
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-085 DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMÉRATION

Exposé :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a engagé une politique foncière lui permettant de constituer, à la demande des communes, des réserves foncières destinées à accueillir, à terme, des opérations d'aménagement urbain.

C'est ainsi que la commune de Locmiquélic, avait décidé de déléguer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient l'exercice partiel du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 sur le secteur de Talhouët.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, en effet, à Lorient Agglomération de disposer de moyens d'action complémentaires pour mettre en œuvre sa politique foncière en préemptant certains biens immobiliers. Ce schéma repose sur le principe d'une délégation partielle du D.P.U. par les communes au profit de Lorient Agglomération.

Les modalités d'application de ce D.P.U. sont les suivantes (art L.213-2 du Code de l'Urbanisme) :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) sont transmises aux communes,
- Les communes communiquent à Lorient Agglomération les D.I.A. des biens situés dans les secteurs de délégation partielle du D.P.U.,
- Lorient Agglomération met en œuvre le droit de préemption selon la procédure habituelle.

La mise en place de la délégation partielle du D.P.U. présente pour principal avantage de diminuer de moitié les frais notariés en évitant l'établissement de deux actes successifs :

- Acte de vente propriétaire privé / commune,
- Acte de vente commune / Lorient Agglomération.

Cette délégation partielle ne porte que sur des secteurs préalablement définis et approuvés. Les communes restent au cœur du dispositif puisque les D.I.A. sont réceptionnées et prétraitées au sein de la collectivité. La mise en œuvre de ce D.P.U. et, notamment, le respect des délais (exercice éventuel du D.P.U. dans les deux mois à compter de la réception de la D.I.A. en Mairie) est identique à celle du D.P.U. de droit commun par les communes.

La commune de Locmiquélic propose le maintien de la délégation partielle du D.P.U. au profit de La Communauté d'Agglomération sur les secteurs de L'Abbé Tréhin Centre et Sud-Ouest.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2026 donnant délégation au Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 08 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à Lorient Agglomération l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs de L'Abbé Tréhin Centre et sud-ouest.
- de maintenir la délégation totale, au profit de Monsieur le Maire, de l'exercice du Droit de Préemption Urbain de droit commun sur le reste du territoire en dehors des zones précitées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 15 voix pour, 4 contre et 4 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

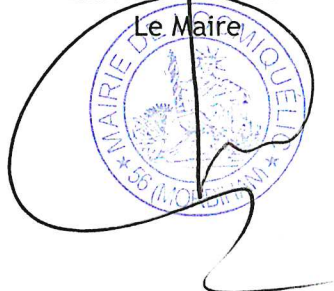
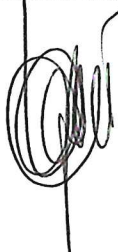
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-086 RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BI 797 SITUÉE RUE HENRI PUSTOCH

Exposé :

Par délibération du 20 décembre 2012 la commune a cédé à la copropriété de la maison médicale dénommée association « Outre Rade Santé », une emprise foncière de 1073m² située rue Pustoch.

Il était prévu que l'association Outre Rade santé rétrocède gratuitement à la commune, après avoir pris à sa charge la préparation du sol et la réalisation d'une clôture, une emprise totale de 165m² pour l'aménagement :

- d'un chemin d'accès à la parcelle BI 382 longeant les terrains cadastrés BI 380 et BI 381.
- d'un parking le long de la rue Pustoch.

Le 1^{er} décembre 2025, Madame Lestrade, représentant les copropriétaires du cabinet médical, a renouvelé son souhait de rétrocéder la parcelle BI 597 à la commune tout en conservant le chemin d'accès, non utilisé, afin d'agrandir leur parking.

Un découpage parcellaire a eu lieu en ce sens, divisant la parcelle BI 597 en deux parcelles : BI 796 et BI 797.

Il convient donc de reclasser dans le domaine public communal la parcelle BI 797 situées rue Henri Pustoch à Locmiquélic.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le classement de la parcelle BI 797 située rue Henri Pustoch dans le domaine public communal.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ce bien soit incorporé dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ce bien dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Un élu ne prend pas part au vote ayant un lien avec la vente.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

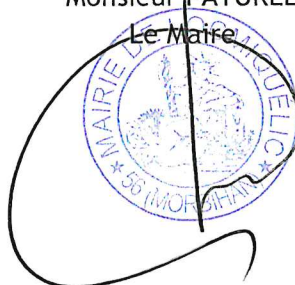
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-087 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC ET RIANTEC.

Exposé :

Les communes de Locmiquélic, Gâvres et Riantec doivent renouveler le marché public de travaux pour la réalisation de travaux d'aménagement de leurs voiries communales.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux sur la voirie pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les quatre maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Locmiquélic qui organisera, en lien avec les autres communes et Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de voirie pour les communes de Gâvres, Locmiquélic, et Riantec et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Proposition :

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Gâvres, Locmiquélic, et Riantec pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales.
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

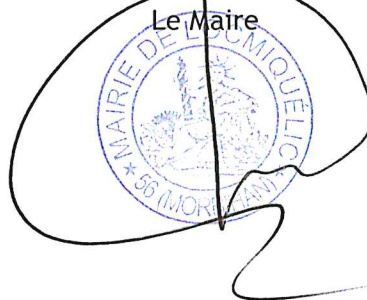
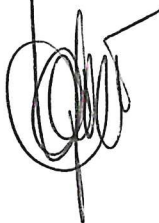
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-088 RÉALISATION D'UNE ESTACADE PIÉTONS-PMR-VÉLOS DANS LA DESCENTE VERS L'EMBARCADERE DE PEN MANÉ ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA RÉGION

Exposé :

En 2021, une étude de faisabilité pour des aménagements a été menée conjointement par la commune de Locmiquélic et la Compagnie des Ports du Morbihan. Les conclusions de cette étude préconisent de renforcer le lien entre la ville et ses ports, avec un accent particulier sur la revitalisation du secteur de Pen Mané Bihan.

À la suite de cette première étude, la commune de Locmiquélic a lancé, en partenariat avec la Compagnie des Ports du Morbihan, une étude d'intention architecturale. Celle-ci portait :

- sur la création d'une liaison douce en ouvrage, sur le domaine portuaire, qui relierait Pen Mané Bihan à l'embarcadere de Pen Mané.
- Sur la création d'une estacade le long de la rue Roger Trémaré à destination des piétons, des personnes à mobilité réduite et des vélos.

L'étude d'intention architecturale réalisée par le cabinet NU Architecture a évalué le montant du projet passerelle à 4 910 000€ HT, somme qui s'avère trop importante pour le budget de la commune.

En revanche, la réalisation d'une estacade, évaluée à 1 800 000€ HT le long de la route Roger Trémaré, semblait plus pertinente.

Le projet de réalisation de cette estacade a été inscrite dans la convention « Bien Vivre partout en Bretagne ». Il importe de faire figurer l'accord du Conseil municipal pour cette opération et afin de solliciter les subventions.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la réalisation du projet d'estacade d'un montant prévisionnel de 1 800 000€ HT
- de solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une subvention de 17% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 320 000 €.
- de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

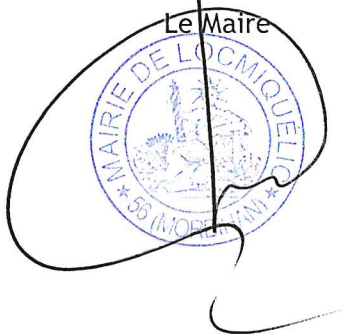
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-089 CONVENTION D'ENTRETIEN DES MASSIFS DE FLEURS ET PETITS TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA CONCESSION DU PORT

Exposé :

La compagnie des Ports possède sur sa concession des massifs de fleurs et des portions de voirie. Afin d'assurer un entretien régulier et de qualité de ces espaces, tout en optimisant les moyens humains et financiers, il est proposé au Conseil municipal de formaliser un partenariat avec la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM).

Cette convention permettra de clarifier les responsabilités de chaque partie, de sécuriser les interventions des agents municipaux sur la concession portuaire, et de bénéficier d'une participation financière de la CPM à hauteur des travaux réalisés.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche d'embellissement du cadre de vie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La contribution financière permettra de couvrir les coûts induits par ces différents travaux.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivant,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention d'entretien des massifs de fleurs et petits travaux de voirie sur la concession du port,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

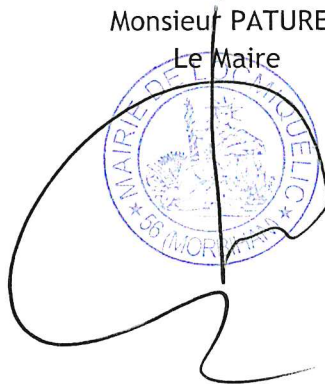
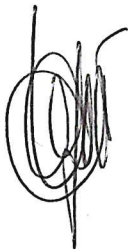
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-090 CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ABAISSANT 2026-2029

Exposé :

La commune de Locmiquélic est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « loi SRU ». A ce titre, et par dérogation au cadre national, elle devait atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein de leurs résidences principales jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, et au regard de la tension sur le logement qui s'est accentuée sur le territoire de Lorient Agglomération, cet objectif est passé à 25% de logements sociaux au sein de leurs résidences principales, la dérogation accordée ne s'appliquant plus.

Tous les trois ans, en application de la loi SRU, le Préfet fixe des objectifs triennaux de rattrapage par commune déficitaire.

Afin de favoriser une meilleure adaptation du dispositif SRU aux contextes et spécificités de certaines communes, la loi prévoit la possibilité de moduler de façon temporaire ces objectifs à travers un contrat de mixité sociale (CMS).

Dans ce cas, les objectifs sont revus à la baisse en contrepartie d'engagements ambitieux et tangibles de la commune, qui devra démontrer les difficultés qu'elle rencontre pour produire du logement social, mais aussi l'ampleur des outils et moyens qu'elle mobilise déjà pour y parvenir, et surtout les actions à conduire pour atteindre les objectifs, à court, moyen et long terme.

Ainsi, le CMS permet de :

- définir une stratégie réaliste de rattrapage en identifiant les spécificités et les contraintes locales (foncier, réseaux, marché immobilier...) ;
- valoriser les efforts déjà engagés : le foncier mobilisé, la modification du document d'urbanisme, les projets en cours, acquisitions, opérations en cours permettant la production de logements sociaux ;
- bénéficier d'un accompagnement et mieux coordonner les acteurs autour d'une feuille de route commune (État, EPCI, bailleurs sociaux, EPF, aménageurs...) afin de lever les freins techniques, fonciers ou opérationnels ;
- donner de la visibilité sur les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser : prioriser les actions en identifiant les opérations structurantes, les outils fonciers à mobiliser et le calendrier de mise en œuvre ;
- limiter le risque de mesure plus contraignantes : en démontrant la volonté de la commune de progresser ce qui la place dans une position plus favorable lors des échanges avec les services de l'État, notamment lors du bilan triennal. En effet, dès lors qu'un CMS abaissant les objectifs est conclu, ce sont les dispositions du CMS qui sont évaluées dans le cadre du bilan triennal et de la procédure de carence.

La mise en œuvre d'un CMS permet d'acter une politique et de démontrer l'engagement et la stratégie pluriannuelle de la commune pour la construction de logements locatifs sociaux.

Le CMS « abaissant » est signé par l'Etat, la commune et Lorient Agglomération pour une durée de trois ans.

Il sera annexé au Programme Local de l'Habitat tel que le prévoient les textes.

Proposition :

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu les projets de contrat de mixité sociale abaissant 2026-2028 de Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de mixité sociale abaissant pour la période 2026-2028 avec l'Etat et Lorient Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le du contrat de mixité sociale abaissant pour la période 2026-2028 et les éventuels avenants ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-091 MODIFICATION DU PLU : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Exposé :

Par arrêté municipal n°2026-129 en date du 10 juin 2026, le Maire a prescrit la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Locmiquélic. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- harmoniser certains éléments des règlements graphique et écrit avec les dispositions de la loi Littoral et avec la jurisprudence récente relative à ladite loi ;
- corriger des erreurs matérielles et lever des ambiguïtés révélées au fil de l'instruction des demandes d'urbanisme, notamment liées à des éléments de lexique ;
- améliorer et de simplifier certaines règles relatives aux clôtures ;
- mettre à jour des annexes obligatoires du PLU.

L'autorité environnementale a été consultée sur le projet de modification et, après examen au cas par cas, a confirmé l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale sur cette procédure, par avis conforme en date du 10 août 2026 (avis n°019301/KK AC PLU).

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées, qui ont rendu un avis joint au dossier de mise à disposition.

La Commission Départementale des Paysages et des Espaces Natures Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable le 21 juillet 2026.

Le Conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public de ce dossier. Il lui est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 13 lieux de la commune fréquentés par le public, informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 - 1- Mairie,
 - 2- Port de Sainte Catherine
 - 3- Rue du Général De Gaulle
 - 4- rue Henri Sellier
 - 5- Grande Rue
 - 6- rue Léon Blum
 - 7- rond-point de Kersabiec
 - 8- rue de Kervern
 - 9- Sterville
 - 10- Pen Mané
 - 11- Anse de Normandèze
 - 12- au Loch,
 - 13- zone d'activité de Kervern
- Insertion dans un journal local, et sur le site internet de la commune d'un avis, au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier de Modification du PLU au public en mairie à compter du 28 septembre et jusqu'au 30 octobre 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture. S'y trouveront un dossier permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la Modification ;
- Mise à disposition d'un registre papier à la mairie pour permettre au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF, ainsi que de la décision de la MRAe

Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 40 et L. 153-41 à 44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014, modifié le 31 mai 2018 et le 12 février 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juin 2026 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Locmiquélic ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis conforme de l'Autorité environnementale et décide, conformément à celui-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure ;
- de décider de la mise à disposition du dossier de modification n° 3 du PLU de Locmiquélic au public à compter du 28 septembre et jusqu'au 30 octobre 2026 ;
- d'approuver les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;
- de dire qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet, et de mesures d'affichage et de publicités prévues par la loi.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

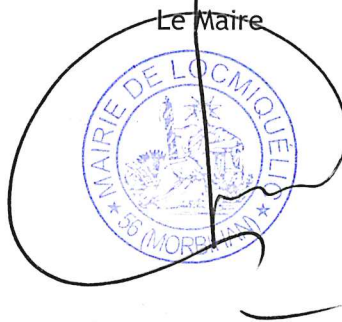
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-092 MODIFICATION DU STATUT DE L'OPÉRATION DU GÉNÉRAL MOLLER

Exposé :

Dans un premier temps, la Commune avait envisagé la cession de deux lots à bâtir viabilisés sur les parcelles BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786, d'une superficie respective de 350 m² et 314 m², à des acquéreurs privés. Cette approche s'inscrivait dans une logique de diversification de l'offre foncière et de dynamisme économique local.

Cependant, face à l'analyse approfondie des besoins sociaux du territoire, et conformément à ses engagements en faveur de l'équité, de la cohésion sociale et du droit au logement pour tous, la municipalité souhaite réorienter ce projet vers une finalité d'intérêt général : la construction de logements sociaux.

Cette révision s'appuie sur :

- Un déficit avéré en logements sociaux sur le territoire, identifié par les diagnostics locaux et les obligations légales (loi SRU).
- L'urgence de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires, dont l'accès à un logement décent et abordable est de plus en plus difficile dans un contexte de tension foncière.
- La volonté de concrétiser les valeurs portées par la commune : solidarité, mixité sociale, et développement durable en y intégrant systématiquement des critères de performance énergétique et environnementale.

La municipalité souhaite donc lancer la rédaction d'un cahier des charges exigeant, destinées à sélectionner un opérateur (bailleur social, organisme HLM) capable de :

- Construire des logements sociaux de qualité, respectant les normes RE2020, et les spécificités locales (insertion paysagère, matériaux durables, etc.).
- Garantir une mixité sociale et générationnelle, en intégrant des typologies variées (T2, T3, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite).
- S'inscrire dans une démarche de développement durable, avec une attention particulière portée à la sobriété foncière, la gestion des eaux pluviales, et la création d'espaces verts partagés.
- Assurer un calendrier maîtrisé, pour une livraison rapide des logements et une réponse concrète aux familles en attente.

Il est proposé au Conseil municipal d'abandonner le projet de cession de deux lots à bâtir.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le projet
- de rédiger un nouveau cahier des charges pour la création de logements sociaux sur les parcelles BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786,
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et tous les actes y afférents.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

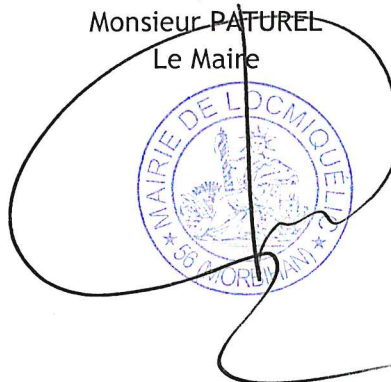
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire

Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire

